

## Dépôt – Conservation – Publication des travaux scientifiques finaux

<b>Bachelor</b>	
<b>Dépôt</b>	1 PDF par MyUnifr <sup>1</sup> , 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés, à déposer au Décanat (dont 1 exemplaire pour les deux censeurs), <u>sans</u> spirale
<b>Conservation</b>	1 exemplaire pour les archives de la Faculté

<b>Master, Diplôme, Licence canonique</b>	
<b>Dépôt</b>	1 PDF par MyUnifr <sup>1</sup> , 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés, à déposer au Décanat (dont 1 exemplaire pour les deux censeurs), <u>sans</u> spirale
<b>Conservation</b>	1 exemplaire à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)
<b>Publication</b>	Si le travail a obtenu au moins la note 5,5 (insigni cum laude), l'auteur-e peut le publier avec l'approbation de la Faculté, sous forme imprimée ou en version pdf sur <i>réro-doc</i> .

<b>Doctorat</b>	
<b>Dépôt</b>	1 PDF par MyUnifr <sup>1</sup> , 5 exemplaires reliés (ou brochés) auprès du Décanat de la Faculté (voir règlement du 17.12.1996) ; <u>sans</u> spirale
<b>Ampleur</b>	200-300 pp. avec 2'500 signes/page ; c-à-d. au total : 500'000-750'000 signes (espaces non inclus)
<b>Publication</b>	comme livre imprimé ou sur <i>réro-doc</i> ou sous les deux formes
<b>Exemplaires obligatoires <sup>2</sup></b>	<p>a) en cas de publication dans une <b>maison d'édition</b> : 10 ex. du livre imprimé à la BCU (dont : 4 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la Faculté, 3 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT (Bibliothèque Histoire/Théologie), 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne) ;</p> <p>b) en cas de publication à <b>compte d'auteur</b> : 15 ex. à la BCU (dont 10 ex. comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques) ;</p> <p>c) en cas de publication sur <b>réro-doc</b>: 10 ex. du livre imprimé (pas de format A4) à la BCU (dont : 4 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la Faculté, 3 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne)</p>

*pour la suite voir prochaine page*

<sup>1</sup> Décision du Conseil de Faculté du 6.10.2020

<sup>2</sup> Décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018

<b>Habilitation</b>	
<b>Dépôt</b>	1 document PDF <sup>1</sup> , 4 exemplaires reliés (ou brochés) auprès du Décanat de la Faculté (voir règlement d'habilitation en vigueur); <u>sans spirale</u>
<b>Publication</b>	comme livre imprimé
<b>Exemplaires obligatoires<sup>3</sup></b>	<p>Selon la décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018 :</p> <p>a) en cas de publication dans une <b>maison d'édition</b> : 8 exemplaires du livre imprimé à la BCU (dont : 3 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la faculté, 2 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne) ;</p> <p>b) en cas de publication <b>à compte d'auteur</b> : 15 ex. à la BCU (dont 8 exemplaires comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques)</p>

<b>Reliure</b>	Par principe, les exemplaires qui sont destinés à la conservation, ne doivent <u>pas être reliés par une spirale</u> .
----------------	--

<b>Déclaration sur l'honneur</b>	<p>Directives de l'Université de Fribourg du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires selon l'art. 116 des Statuts du 4 novembre 2016 de l'Université de Fribourg dans les cas de violation des règles de l'intégrité scientifique lors de la rédaction de travaux pendant la durée de la formation : <a href="https://www3.unifr.ch/uni/fr/legislation/">https://www3.unifr.ch/uni/fr/legislation/</a></p> <p>Cette <b>déclaration</b> doit être jointe à tout travail écrit accessible publiquement (Master, Licence, Doctorat, Habilitation). Sans cette déclaration le travail ne sera pas admis. Le document est à disposition au décanat et sur l'internet: <a href="http://www.unifr.ch/theo/assets/files/SP2015/declaration_honneur.doc.pdf">http://www.unifr.ch/theo/assets/files/SP2015/declaration_honneur.doc.pdf</a></p>
----------------------------------	---

<b>Frais d'examens et de diplôme<sup>4</sup></b>	à payer lors du dépôt du travail écrit ou par versement bancaire (bulletin de versement à disposition au décanat)		
	<b>programme unique</b>	<b>programme principal</b>	<b>programme secondaire</b>
<b>Bachelor</b>	CHF 180	CHF 120	CHF 30 / CHF 60
<b>Master</b>	CHF 240	CHF 180	CHF 60
<b>Diplôme ecclésiastique</b>	CHF 200	-	-
<b>Licence canonique</b>	CHF 200	-	-
<b>Doctorat</b>	CHF 400	-	-
<b>Habilitation</b>	CHF 600	-	-

<sup>3</sup> Décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018

<sup>4</sup> Décision du Conseil de Faculté du 6.10.2015